

MAIRIE : LES PLANS
PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 07 décembre 2015

Le Lundi 07 décembre 2015 s'est tenue, en la salle de la Mairie des Plans, une réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. BARONI Gérard, Maire,
Mme CAUSSE Ghislaine, 1^{er} Adjoint,
M. GRAVIL Éric, 2^{ème} adjoint,
M. PAPAOLI Pierre, 3^{ème} Adjoint,
M.M D'ARANTES Elisabeth, ARNAL Coralie, BLANCHER Chantal, MAZELLIER Marie-Thérèse et METGE Alain.

Absents excusés :
Mme DANIEL Bernadette ayant donné procuration à Mme D'ARANTES Elisabeth.
M. MAURIN Patrick ayant donné procuration à M. PAPAOLI Pierre.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lecture est faite du dernier Procès Verbal, lequel est accepté à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Madame BLANCHER Chantal est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD

A/ EXTENSION DU PERIMETRE ALES AGGLOMERATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 reçu le 15 octobre 2015, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Gard,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRE »

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Préfet du Gard a présenté le 9 octobre dernier un projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département du Gard à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce projet de schéma a été notifié aux communes le 15 octobre 2015 et que celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis par délibération. Au-delà de ce délai cet avis étant réputé favorable,

Considérant que ce projet de schéma prévoit notamment de fusionner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Alès Agglomération, Hautes Cévennes, Vivre en Cévennes et Pays Grand-Combien pour former une nouvelle Communauté d'Agglomération de 75 communes regroupant une population de 131 897 habitants,

Les membres du conseil municipal motivent leur refus d'intégrer ces communautés de communes en mettant l'accent sur la complexité de gestion d'un aussi vaste et peuplé territoire, sur des transferts de compétences toujours plus nombreux qui faciliteront la suppression des communes, sur la difficulté d'harmoniser les taxes, ce qui provoquerait pour beaucoup de communes une augmentation des impôts.

L'immensité du territoire pose aussi le problème de la nature des besoins et la différence des aspirations des populations selon les territoires d'une même Agglomération, suivant que l'on habite en zone de montagne, en zone semi urbaine ou urbaine.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, avec 1 Abstention, 10 voix Pour, DÉCIDE

Article 1 : de formuler un **avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Gard du 9 octobre 2015 concernant la fusion d'Alès Agglomération avec la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et la Communauté de Communes du Pays Grand Combien.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard

B/ PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 reçu le 15 octobre 2015, adressé par le Préfet du Gard présentant un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Gard,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république « Loi NOTRe »

Considérant que ce projet de schéma prévoit notamment d'intégrer définitivement dans le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard les communes de Nîmes et Uzès.

Les membres du conseil s'accordent à dire qu'il est très regrettable que des collectivités obligent d'autres collectivités à faire ce qu'elles ne pensent pas être bon pour leurs administrés. Certains pensent qu'il faut quelquefois forcer la main pour avancer. Mais n'est il pas du rôle de l'Etat de l'imposer si l'intérêt général est en jeu et non de demander aux autres de le faire à sa place ?

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, avec 2 voix Pour, 9 Abstentions, DÉCIDE

Article 1 : de formuler un **avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Gard du 9 octobre 2015 concernant l'intégration définitive des communes de Nîmes et Uzès dans le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gard

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT PARVIS DE LA MAIRIE TRANCHE 2 **SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement, du parvis de la Mairie et du cimetière, qui correspond à la tranche n°2 des travaux réalisés sur l'Esplanade du Grand Raboutié.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, Maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier et propose de demander une subvention au département.

Monsieur le Maire précise que pour cette tranche la dépense globale prévisionnelle est estimée à **75 000 € HT soit 90 000 € TTC.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

OPERATION : «Aménagements de l'Esplanade Tranche n°2 : Parvis de la Mairie et du Cimetière»

| | | |
|---|-----------|-------------|
| Enveloppe parlementaire- Simon SUTOUR | 6.7 % HT | 5 000 € |
| Conseil Régional Languedoc Roussillon | 20 % HT | 15 000 € |
| Conseil Départemental | 10.6 % HT | 8 000 € |
| Fond de Concours 2015 Alès Agglomération | 6.7 % HT | 5 000 € |
| Mairie (autofinancement) | 56 % HT | 42 000 € HT |

COUT TOTAL DE L'OPERATION

75 000.00 € HT

Après examen du dossier et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement proposé,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

3/ REGULARISATION ATTRIBUTION COMPENSATION 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur le Maire indique que l'Attribution de Compensation 2015 a été arrêtée à la somme de – 134 euros pour la commune des Plans et qu'un versement de 2 110 euros a été effectué par la communauté d'Alès Agglomération sur l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que la commune doit rembourser au total la somme de 2 244 euros à Alès Agglomération par un mandat au Chapitre 014 Compte 73 921 et qu'il faut donc prévoir le transfert de crédits suivant :

Dépenses de Fonctionnement

| | | | |
|--------------|---------------|---|---------------|
| Chapitre 014 | Compte 73 921 | Attribution de Compensation | + 2 244 euros |
| Chapitre 65 | Compte 6554 | Contribution aux organismes de regroup. | - 2 110 euros |
| Chapitre 011 | Compte 6226 | Rémunération d'honoraires | - 134 euros |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le transfert de crédits proposé,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de régler ce montant sur le budget 2015.

4/ RESTAURATION ANCIENS REGISTRES D'ETAT CIVIL – DECISION MODIFICATIVE N° 8

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune effectue chaque année la restauration des anciens registres d'Etat civil abimés et propose de continuer cet entretien.

Monsieur le Maire propose de faire restaurer et relier les registres des années 1833/1842, 1863/1872, 1873/1882 pour un montant de 945 euros HT soit 1 134 euros TTC sur le budget 2015 ainsi que les registres des années 1823/1832, 1843/1852, 1853/1862 pour un montant de un montant de 945 euros HT soit 1 134 euros TTC sur le budget 2016 selon les devis présentés par l'entreprise Etablissements Jean KOSSMANN qui a déjà effectué la reliure des autres registres d'Etat civil de la commune.

Afin d'approvisionner le compte 2168 correspondant, Monsieur le Maire propose le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

| | | | |
|-------------|-------------------|---|---------------|
| Chapitre 21 | Cpte 2168 / ONA | Collections Œuvres d'art et Restauration | + 1 800 euros |
| Chapitre 21 | Cpte 2135 / Op 28 | Aménagement parvis de la Mairie accès PMR | - 1 800 euros |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de renouveler cette opération sur les années 2015 et 2016,
- ✓ Accepte le transfert de crédits proposé,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 134 euros sur le budget 2015,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 134 euros sur le budget 2016.

5/ COTISATIONS GUSO – DECISION MODIFICATIVE N° 9

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être effectuée sur le budget 2015 afin de régler les cotisations au GUSO d'un montant de 200.92 euros pour le spectacle qui s'est déroulé le mercredi 11 novembre 2015 selon les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 012 Compte 6458 Cotisations autres organismes sociaux + 200,00 euros

Chapitre 011 Compte 60612 Fournitures non stockable/Energie Electricité - 200,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le transfert de crédits proposé,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de régler ces cotisations sur le budget 2015.

6/ TRAVAUX REPARATION DU CHEMIN RURAL DES PLANS A ST JUST ET VACQUIERES - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté 3 entreprises pour réaliser les travaux de réparation du chemin rural des Plans à St Just et Vacquières.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des 3 propositions reçues :

- Entreprise GALIZZI TP : 21 769,00 € HT soit 26 122.80 € TTC
- Entreprise LTP : 20 953,00 € HT soit 25 143,60 € TTC
- Entreprise JOFFRE TP : 20 090,00 € HT soit 24 108,00 € TTC

Après analyse des devis reçus, l'offre économiquement la plus avantageuse est attribuée à l'entreprise JOFFRE TP pour un montant HT de 20 090,00 € HT soit **24 108,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de choisir l'entreprise JOFFRE TP et demande à Monsieur le Maire :

- De donner son accord à l'entreprise JOFFRE TP pour lancer les travaux,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

7/ TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de la location de la salle polyvalente n'a pas été révisé depuis novembre 2010 et que, dans un souci d'équilibre budgétaire, il serait bon de revoir cette tarification.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2016, le prix de la salle polyvalente à :

- Pour 2 jours consécutifs (préparation et nettoyage) 200 euros

*Avec dépôt de 2 chèques de caution :

- Caution pour dégradation 300 euros

- Caution pour nettoyage 50 euros

8/ TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE – ANNEE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix des concessions du cimetière n'a pas été révisé depuis plusieurs années et que, dans un souci d'équilibre budgétaire, il serait bon de revoir cette tarification.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2016, le prix des concessions à :

- concession de 6 m² : 400.00 €

Les droits d'enregistrement sont à régler en sus.

Monsieur le Maire présente un nouveau plan du cimetière. (en caveau ou en terre)

Les nouvelles concessions porteront les numéros 72 à 104 suivant le plan de bornage.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Madame BLANCHER Chantal